

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

### 2021 – 63 APPROBATION DES REGLES DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITES SYDELA

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 24 septembre 2021, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20  
Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois

Délégués titulaires absents :

Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)  
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)  
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)  
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)  
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)  
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Nicolas MAHE, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Jean BOITEAU, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DUNET

Affichage le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA,

Vu la délibération n°2017-30 du Comité syndical en date du 11 mai 2017, relatif au financement des SDAL,

Vu la délibération n°2020-76 du Comité syndical du 03 décembre 2020, relative à la détermination des contributions collectivités pour la compétence « Maintenance éclairage public »,

Vu la délibération n°2021-02 du Comité syndical du 11 février 2021, relative aux modalités de participations financières des collectivités aux travaux / Détermination du taux de suivi interne,

Vu la délibération n°2021-29 du Comité syndical du 04 mars 2021, relative à la mise en place d'une expérimentation pour la réalisation de plans pluriannuels d'investissement dans le cadre de l'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines et Administration » du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 23 septembre 2021,

Considérant que l'évolution importante des activités SYDELA, tant sur les compétences liées à la gestion des réseaux que sur les activités complémentaires liées à la transition énergétique, implique des coûts non couverts par les actuelles recettes du SYDELA, pour un montant évalué à 3,5 millions d'euros / an.

Considérant que pour assoir la pérennité financière du SYDELA, il y a lieu de définir des nouvelles modalités de participation financière pour équilibrer les activités existantes, ainsi que les nouvelles activités proposées.

#### Le Comité décidé, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une nouvelle activité au bénéfice des collectivités adhérentes « Réalisation de Plans Pluriannuels d'Investissement » dans le cadre de la compétence optionnelle « Investissement Eclairage Public »
- D'approuver les nouvelles modalités de règles de financement des activités du SYDELA, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, comme suit :
  - Coût journalier de suivi des activités de conseil et d'expertise SYDELA = 600 € / jours
- D'approuver les nouvelles modalités de règles de financement des activités du SYDELA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :
  - Coefficient de suivi pour les activités Travaux = 9 %
  - Taux de Maîtrise d'œuvre applicable au calcul des redevances de concession et des aides FACE = 9 %
  - Taux de participation pour les dossiers d'alimentation électrique pour les équipements publics (AL25)
    - 60 % des coûts complets de travaux pour les adhérents relevant du taux majoré<sup>(2)</sup> et autres demandeurs
  - Taux de participation aux travaux d'effacement électrique\* =
    - 50 % des coûts complets de travaux pour les adhérents relevant du taux normal<sup>(1)</sup>
    - 75 % des coûts complets de travaux pour les adhérents relevant du taux majoré<sup>(2)</sup> et autres demandeurs

- Taux de participation aux travaux d'éclairage public autres que les zones d'aménagement\*
  - 60 % des coûts complets de travaux pour les adhérents relevant du taux normal<sup>(1)</sup>
  - 75 % des coûts complets de travaux pour les adhérents relevant du taux majoré<sup>(2)</sup> et autres demandeurs
  
- Contribution maintenance Eclairage public
  - Actualisation des contributions maintenance calculées selon les modalités de révision du marché
  - 20 % de majoration des barèmes pour les adhérents relevant du taux majoré <sup>(2)</sup>
  
- Participation des adhérents aux SDAL
  - 80% des coûts complets pour les adhérents relevant du taux normal <sup>(1)</sup>
  - 100 % des coûts complets pour les adhérents relevant du taux majoré <sup>(2)</sup>
  
- Participation des adhérents aux PPI (100% des coûts)
  - Forfait de 3 300 € + 1€ / point lumineux pour les adhérents à la compétence travaux neufs et maintenance éclairage
  - Forfait de 3 300 € + 3€ / point lumineux pour les adhérents à la compétence travaux neufs éclairage
  
- Participation des demandeurs au Pré-fibrage (100% des coûts)
  - 2 forfaits (<10 lots et ≥ 10 lots) à calculer par les services sur la base d'un coût journalier à 600 € + BPU marché à lancer
  - Participation des demandeurs aux déplacements d'ouvrage des réseaux EP, ICE et IRVE = 100% des coûts complets
  
- D'approuver les nouvelles modalités de règles de financement des activités du SYDELA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :
  - Intégration d'une mission de Conseil Eclairage Public pour les adhérents à la compétence « Investissement et Maintenance éclairage public », de niveau 1, incluant une majoration de la contribution forfaitaire de 900 €

<sup>(1)</sup> Taux normal applicable aux Communes pour lesquelles le SYDELA perçoit 100% de la TCCFE.

<sup>(2)</sup> Taux majoré applicable aux Communes pour lesquelles le SYDELA perçoit partiellement la TCCFE (selon annexe n°1 jointe à la présente délibération) et autres demandeurs.

\* Etant précisé que les éventuelles subventions de l'Etat, la Région ou du Département affectées directement aux travaux viendront en déduction de la participation de l'adhérent

Le Président,  
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20210930-2021-63a-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20210930-2021-63a-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022